

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE****Données générales**

| | | |
|-------------------|--|------------------------------|
| Lieu du contrôle: | Grand Rue au Bois 172-174 app (avant 1er), 1030 SCHAERBEEK | |
| Propriétaire: | Tommaso Accardo | |
| Client: | Tommaso Accardo, Avenue Jean Battiste de paer 101 bus 5, 1020 Laeken | |
| Type de locaux: | Appartement | Distributeur d'énergie: / |
| Code EAN:: | Non-communiqué | |
| Installateur: | / | |
| N° TVA: | / | ou n° carte ID: / |
| Agent-visiteur: | Jeroen De Bondt | Émis à: / |
| | | Date du contrôle: 12/02/2015 |

Type de contrôle

| | |
|---|--|
| Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) | |
| Type contrôle: | Art 271/271bis Contrôle périodique (vente) |
| Info complément.: | / |
| Réinspection à: | / |

Données générales de l'installation électrique

| | | | | | |
|--|--------------------------|----------------------|-----|--------------------------------------|--------------------|
| Tension nominale: | 2x230v | Courant nominal max: | 32A | Courant nominal sécurité principale: | 32,00 |
| Section du câble d'arrivée: | 4X6 mm ² | - Type: | XVB | | |
| Type d'électrode: | Barre ou piquet de terre | Section: | | Conduct. de terre: | 16 mm ² |
| Interrupteur différent. général - In: | aucun A | - DI : | | Nombre de pôles: | |
| Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: | / | | | | |
| Interrupteur différent. second. - In: | aucun A | - DI : | | Nombre de pôles: | |
| Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: | / | | | | |
| Nombre de circuits: | 7 | Nombre de tableaux: | 2 | Tarif: | Jour |

Mesures et contrôles

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| Résistance de dispersion: | / Ohm | Protect. contre les contacts indir.: | Pas en ordre | Plombage du différentiel: | / |
| Isolement générale: | 0,56 MOhm | Test du différentiel: | / | Etat du matériel fixe: | Pas en ordre |
| Test de continuité: | En ordre | Test de défaut: | / | Schémas: | Pas en ordre |
| Protect. contre les contacts dir.: | Pas en ordre | | | | |

| | |
|--|---|
| Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE | L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*) |
| NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: / | L'AGENT-VISITEUR:  Visa du distributeur (art 270) |

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

3X10A 2P RAILAUTO/ 3X16A 1P PENAUTO/ 1X20A 3P RAILAUTO

CONSTATATIONS: Remarques

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.03. : La prise de terre/ la boucle de terre n'est pas réalisée, ni raccordée conformément aux prescriptions (p.e. dans le béton). (art 86.01)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.08. : Obtuez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)
- 5.08. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour l'installation de salles de bains/douches. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)
- 5.09. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

4.05 : VOIR PHOTO